

Prospectus simplifié

Le 16 avril 2008



QE FUNDS CORP.

Offre d'actions de série A du fonds suivant :

CATÉGORIE DE RESSOURCES CANADIENNES QWEST ENERGY

Les actions du fonds sont offertes uniquement à certaines sociétés en commandite et à certains anciens commanditaires de sociétés en commandite en échange de biens qui constituent des placements convenables pour le fonds. Les actions ne sont offertes à aucun autre épargnant.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des actions du fonds et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Le fonds et les actions du fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Table des matières

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| Introduction | 1 |
| Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?..... | 1 |
| Qu'est qu'un organisme de placement collectif? | 1 |
| Comment un OPC est-il structuré?..... | 2 |
| Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?..... | 2 |
| Achats, substitutions et rachats..... | 2 |
| Achats | 4 |
| Substitutions | 4 |
| Rachats | 5 |
| Services facultatifs..... | 6 |
| Frais | 6 |
| Incidences des frais d'acquisition..... | 7 |
| Rémunération du courtier | 7 |
| Commission de vente | 7 |
| Commission de suivi | 8 |
| Mesures de soutien à la commercialisation | 8 |
| Participation en actions..... | 8 |
| Rémunération des courtiers payée à partir des frais de gestion..... | 8 |
| Incidences fiscales pour les épargnants | 8 |
| Définition d'un revenu | 8 |
| Prix de base rajusté..... | 9 |
| Dividendes..... | 9 |
| Rachats d'actions..... | 10 |
| Régimes enregistrés..... | 10 |
| Fonds ayant un taux de rotation des titres en portefeuille élevé..... | 10 |
| Information précise sur la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy..... | 11 |
| Organisation et gestion du fonds | 11 |
| Détails sur le fonds | 13 |
| Quels types de placements le fonds fait-il? | 13 |
| Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds? | 14 |
| Qui devrait investir dans ce fonds?..... | 17 |
| Politique en matière de distributions | 17 |
| Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants | 18 |
| Quels sont vos droits?..... | 19 |

Introduction

Dans le présent prospectus simplifié :

- « **nous** », « **notre** » et la « **société** » désigne QE Funds Corp.;
- « **fonds** » désigne la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy;
- « **Qwest** » ou le « **gestionnaire** » désigne Qwest Investment Management Corp., le gestionnaire du fonds;
- « **vous** » désigne un épargnant;
- à moins d'indication contraire, le terme « **actions** » désigne les actions spéciales du fonds et le terme « **actionnaires** » désigne les porteurs de ces actions spéciales.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Il contient des renseignements relatifs au fonds et aux risques liés à un placement dans un organisme de placement collectif en général, de même que le nom des sociétés responsables de la gestion du fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le fonds dans la notice annuelle, les derniers états financiers annuels déposés, les états financiers intermédiaires du fonds déposés après ces états financiers annuels, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé et, le cas échéant, tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après celui-ci. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents, sans frais, en communiquant avec Qwest Investment Management Corp. par téléphone au numéro sans frais 1-866-602-1142, ou par courriel au info@qwestfunds.com, ou en les demandant à votre courtier. Ces documents et d'autres renseignements sur le fonds se trouvent également sur le site Internet du gestionnaire au www.qwestfunds.com ou sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est une mise en commun d'argent par des épargnants ayant des objectifs de placement similaires. Les épargnants qui investissent dans l'OPC partagent son revenu et ses frais, ainsi que les gains qu'il réalise et les pertes qu'il subit sur ses placements, en proportion du nombre d'actions du fonds qui leur appartiennent.

Le fait d'investir dans un OPC plutôt que d'investir par soi-même comporte plusieurs avantages. Un placement dans un OPC vous donne l'occasion de détenir des titres de portefeuilles de placement gérés par des professionnels avec d'autres épargnants ayant des objectifs de placement semblables. Des conseillers en valeurs professionnels prennent les décisions de placement pour l'OPC en conformité avec ses objectifs de placement. Les OPC vous permettent également de diversifier votre portefeuille de placement, ce qui peut être plus difficile à faire individuellement.

Comment un OPC est-il structuré?

Un OPC peut être établi en tant que fiducie ou en tant que société. QE Funds Corp. est une société d'investissement à capital variable. La Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy est une catégorie d'actions spéciales de la société. Ces actions spéciales constituent le fonds. La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B et d'actions spéciales qui sont divisées en catégories. La société peut ultérieurement émettre des catégories d'actions spéciales additionnelles.

Le fonds n'offre actuellement que des actions de catégorie A. Le fonds peut ultérieurement émettre d'autres séries d'actions. Aucune limite n'est fixée quant au nombre d'actions du fonds que vous pouvez acheter. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Séries d'actions » ci-après.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Un OPC peut comporter différents types de placements (actions, obligations, titres à court terme) selon ses objectifs de placement. La valeur de ces placements variera quotidiennement en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, des changements de la situation économique et des nouvelles relatives au marché et à la société. Par conséquent, la valeur des actions d'un OPC peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, et la valeur de votre placement dans un OPC peut être plus élevée ou moins élevée au moment où vous faites racheter vos titres qu'au moment où vous les avez achetés. Les principaux risques associés à un OPC sont les mêmes risques que ceux qui influent sur la valeur des placements détenus par cet OPC. Les principaux risques associés à un placement dans le fonds sont décrits ci-après à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds? ».

Le montant intégral de votre placement dans le fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires et des certificats de placement garanti, les actions d'un OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur de dépôts gouvernemental.

L'actif d'un OPC qui est constitué de titres négociés à la cote d'une bourse est généralement évalué au plus récent cours vendeur de ces titres lorsqu'il s'agit d'établir la valeur liquidative du fonds. Lorsque le cours n'est pas disponible ou si nous estimons qu'il ne reflète pas véritablement la valeur du titre, nous aurons recours à une autre méthode afin d'en établir la valeur. On appelle cette méthode l'évaluation de la juste valeur. On peut y avoir recours pour différents motifs, notamment lorsque la valeur du titre est touchée par des événements qui surviennent après la clôture du marché principal sur lequel le titre est négocié ou lorsqu'un titre est peu ou rarement négocié.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Pour obtenir des renseignements au sujet des circonstances dans lesquelles Qwest peut suspendre les rachats des actions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Rachats » qui figure ci-après.

Achats, substitutions et rachats

Les actions du fonds peuvent être achetées ou faire l'objet d'un rachat dans toutes les provinces et tous les territoires par l'entremise d'un courtier. Les actions du fonds sont offertes uniquement à certaines sociétés en commandite et à certains anciens commanditaires de sociétés en commandite en échange de biens qui peuvent constituer des placements convenables pour le fonds. Les actions ne sont offertes à aucun autre épargnant.

Les actions sont achetées, substituées ou rachetées à leur valeur liquidative par action. Veuillez vous reporter à la rubrique « Valeur liquidative » ci-après pour de plus amples renseignements sur la manière de calculer la valeur liquidative de chaque série d'actions. Si nous recevons un ordre d'achat, de substitution ou de rachat rempli au plus tard à 16 h (heure normale de l'Est) un jour d'évaluation, il sera traité à la valeur liquidative par action de ce jour-là. Si nous recevons l'ordre après cette heure-là, il sera traité à la valeur liquidative par action calculée au prochain jour d'évaluation. En ce qui concerne le fonds, un « **jour d'évaluation** » est un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation.

Dans le cas des sociétés d'investissement à capital variable qui offrent plus d'une catégorie ou série d'actions, les épargnants peuvent substituer à leurs actions d'une catégorie ou d'une série des actions d'une autre catégorie ou série offerte. QE Funds Corp. offre actuellement une catégorie d'actions, la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy. En conséquence, vous ne pouvez actuellement profiter de ce droit de substitution à l'égard du fonds. Toutefois, vous pourrez demander le rachat de vos actions. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Rachats » qui figure ci-après.

Valeur liquidative

La valeur liquidative par action constitue la base du calcul du prix d'achat ou de rachat lors de l'achat ou du rachat d'actions. La valeur liquidative du fonds correspond à la valeur marchande de l'ensemble de son actif, moins son passif. La valeur liquidative par action est déterminée en divisant la valeur liquidative par le nombre total d'actions en circulation.

La valeur liquidative des actions de série A est calculée en additionnant tous les éléments d'actif du fonds et en soustrayant le total des éléments de passif du fonds. La valeur liquidative des actions de série A du fonds est calculée à la fin de chaque jour d'évaluation. La valeur liquidative par action de série A déterminée pour un jour d'évaluation demeurera en vigueur jusqu'au prochain calcul de la valeur liquidative par action de série A. Vous trouverez d'autres renseignements concernant l'évaluation des actions de série A du fonds dans la notice annuelle.

Qwest peut suspendre le calcul de la valeur liquidative par action dans certaines circonstances. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Rachats » qui figure ci-après.

Placement minimal

Le placement initial minimal dans le fonds est de 1 000 \$. Chaque placement subséquent doit être d'au moins 100 \$. Après avoir effectué votre achat, vous recevrez un avis de confirmation écrit indiquant le prix d'achat, le montant des frais d'acquisition versés ainsi que le nombre total d'actions dont vous êtes propriétaire.

Série d'actions

Le fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries d'actions et peut émettre un nombre illimité d'actions de chaque série. À l'heure actuelle, le fonds n'offre que des actions de série A. Le fonds pourrait ultérieurement émettre d'autres séries d'actions.

Les actions de série A sont offertes uniquement à certaines sociétés en commandite et à certains anciens commanditaires de sociétés en commandite en échange de biens qui peuvent constituer des placements convenables pour le fonds. Aucuns frais d'acquisition ne doivent être versés par ces sociétés en commandite ou ces anciens commanditaires de sociétés en commandite dans le cadre de ces échanges. Les actions de série A ne sont offertes à aucun autre épargnant.

La contrepartie que vous et les autres épargnants versez pour acheter des actions est consignée dans les dossiers administratifs du fonds. Les éléments d'actif du fonds sont regroupés de façon à constituer un seul portefeuille aux fins de placement.

Achats

Vous pouvez acheter des actions lors de tout jour d'évaluation. Pour ce faire, vous devez remplir un ordre d'achat, et votre courtier doit le faire parvenir, avec le paiement, au bureau de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du fonds le jour où il le reçoit. Si le courtier reçoit l'ordre après la fermeture des bureaux ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, il doit envoyer l'ordre au bureau de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du fonds le jour d'évaluation suivant.

Dans la mesure du possible, le courtier doit envoyer les ordres d'achat par messagerie, par télécopieur ou par saisie électronique afin de s'assurer que l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du fonds les reçoive le plus tôt possible. Le courtier doit payer le coût de la transmission de l'ordre.

Si un ordre d'achat est reçu par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du fonds avant 16 h (heure normale de l'Est) un jour d'évaluation, il sera traité à la valeur liquidative par action calculée ce jour d'évaluation-là. Si l'ordre d'achat est reçu par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du fonds après la fermeture des bureaux un jour d'évaluation ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, il sera traité le jour d'évaluation suivant.

Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du fonds ne reçoit pas le paiement intégral de l'ordre d'achat et tous les documents requis dans les trois jours ouvrables suivant la date à laquelle le prix des actions est déterminé pour l'ordre d'achat, le gestionnaire annulera l'ordre d'achat en traitant, le prochain jour ouvrable, une demande de rachat visant le nombre d'actions qui ont été achetées. Le produit de rachat servira alors à acquitter le montant exigible sur l'achat. Tout produit excédentaire reviendra au fonds. Toute insuffisance sera d'abord versée au fonds par le gestionnaire, mais ce dernier a le droit de la récupérer, ainsi que les coûts afférents, auprès du courtier qui a passé l'ordre visant les actions. Le courtier peut, pour sa part, récupérer l'insuffisance et les coûts afférents auprès de l'épargnant qui a passé l'ordre. Si aucun courtier n'a participé à l'opération, le gestionnaire a le droit de récupérer l'insuffisance et les coûts auprès de l'épargnant qui a passé l'ordre.

Au moment de l'achat, vous négociez des frais d'acquisition avec votre courtier. Ces frais d'acquisition sont appelés plus loin dans le présent prospectus simplifié l'« option avec frais d'acquisition ». Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » et à la rubrique « Rémunération du courtier ».

Le gestionnaire a le droit d'accepter ou de refuser un ordre d'achat, mais doit prendre sa décision de refuser un ordre le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre accompagné de tous les documents requis. Le paiement reçu avec l'ordre doit être remboursé sur-le-champ. Si votre chèque pour l'achat d'actions n'est pas accepté, nous pouvons annuler l'ordre d'achat et vous tenir responsable des frais qui ont été engagés à cet égard.

Substitutions

À l'heure actuelle, la société n'offre que des actions du fonds. En conséquence, votre placement dans le fonds ne fera l'objet d'aucune substitution.

Rachats

Vous pouvez faire racheter vos actions du fonds tout jour d'évaluation. Pour ce faire, vous devez remplir une demande de rachat. Si la demande de rachat est déposée auprès d'un courtier, celui-ci doit la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du fonds le jour même. Si le courtier reçoit la demande de rachat après 16 h (heure normale de l'Est) ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, il doit la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du fonds le jour d'évaluation suivant.

Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du fonds reçoit la demande de rachat avant 16 h (heure normale de l'Est) un jour d'évaluation, elle sera traitée à la valeur liquidative par action calculée à la fermeture des bureaux le même jour d'évaluation. S'il la reçoit après la fermeture des bureaux un jour d'évaluation ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, elle sera traitée de la même façon le jour d'évaluation suivant.

Dans la mesure du possible, le courtier doit transmettre votre demande de rachat par messenger, par télécopieur ou par saisie électronique afin que l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du fonds la reçoive le plus rapidement possible. Le courtier doit payer le coût de la transmission de la demande de rachat. Par mesure de sécurité, toute demande de rachat transmise par télécopieur directement par un épargnant sera refusée.

Afin de protéger les autres actionnaires, une banque canadienne, une société de fiducie ou un courtier doit garantir la signature que vous apposez sur une demande de rachat. Cette procédure doit être suivie rigoureusement. D'autres documents peuvent être exigés dans le cas de rachats effectués par des sociétés ou d'autres épargnants qui ne sont pas des particuliers.

Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du fonds reçoit tous les documents de rachat requis dûment remplis avec la demande de rachat, le gestionnaire versera le montant du rachat dans les trois jours ouvrables qui suivent celui du traitement du rachat. Autrement, le montant du rachat sera versé dans les trois jours ouvrables qui suivent la réception des documents manquants par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du fonds. Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du fonds ne reçoit pas tous les documents requis dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle le rachat a été demandé, le gestionnaire annulera la demande de rachat en traitant, le dixième jour ouvrable suivant la demande de rachat, un ordre d'achat visant le nombre d'actions qui ont été rachetées. Le produit de rachat servira alors à payer les actions achetées. Tout produit excédentaire reviendra au fonds. Toute insuffisance sera d'abord versée au fonds par le gestionnaire, mais ce dernier aura le droit de récupérer l'insuffisance, ainsi que les coûts afférents, auprès du courtier qui a passé la demande de rachat. Le courtier peut, pour sa part, récupérer l'insuffisance et les coûts afférents auprès de l'épargnant qui a demandé le rachat. Si aucun courtier n'a participé à l'opération, le gestionnaire a le droit de récupérer l'insuffisance et les coûts auprès de l'épargnant qui a demandé le rachat.

Aucuns frais de rachat ne s'appliquent, sauf si vous faites racheter vos actions dans les 90 jours de leur achat (veuillez vous reporter à la rubrique « Frais »).

Si vous détenez des actions du fonds dans le cadre d'un régime enregistré, le montant du rachat sera versé au fiduciaire de ce régime étant donné que les formulaires d'impôt requis doivent être préparés et, dans certains cas, l'impôt en sera déduit avant que vous puissiez recevoir ce montant.

Le gestionnaire peut racheter vos actions du fonds si la valeur de votre placement dans le fonds est inférieure à 1 000 \$. Le gestionnaire vous enverra un avis 30 jours avant la date de rachat prévue. Vous aurez ainsi le choix d'effectuer un placement additionnel en vue de porter votre placement dans le fonds à

plus de 1 000 \$. Si un rachat partiel d'actions fait en sorte que la valeur d'un placement est inférieure à 1 000 \$, le fonds a le droit de racheter automatiquement le restant des actions.

Votre droit de faire racheter vos actions du fonds peut être suspendu avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou pour toute période au cours de laquelle la négociation normale est suspendue à une ou des bourses canadiennes ou étrangères où sont cotés ou négociés des titres représentant plus de 50 % des titres détenus par le fonds, ce pourcentage étant calculé en fonction de leur valeur marchande ou en fonction de l'exposition au marché sous-jacent, si ces titres ne sont pas négociés à toute autre bourse qui présenterait une solution de rechange raisonnable pour le fonds.

Services facultatifs

À l'heure actuelle, le fonds n'offre aucun service facultatif.

Frais

Le tableau qui suit indique les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans le fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Le fonds peut devoir régler une partie de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans celui-ci.

| FRAIS PAYABLES PAR LE FONDS | |
|------------------------------------|--|
| Frais de gestion | <p>2,5 % par année de la valeur liquidative du fonds, calculés un jour d'évaluation et payés mensuellement. Les frais de gestion sont assujettis à la TPS.</p> <p>Pour encourager les achats de blocs importants d'actions du fonds, comme ceux qui pourraient être faits par des investisseurs institutionnels, le gestionnaire peut accorder une remise à un épargnant sur une partie des frais de gestion. Les frais de gestion peuvent faire l'objet de remises en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et l'actif administré. Toutes les remises sur les frais de gestion sont réinvesties dans des actions supplémentaires du fonds, à moins d'indication contraire.</p> |
| Frais d'exploitation | <p>Le fonds paie tous les frais nécessaires à l'exercice de ses activités. Ces frais comprennent les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• les frais et honoraires des comptables, des vérificateurs, des conseillers juridiques, de l'agent des transferts et du dépositaire;• les impôts, taxes et les courtages;• les frais liés au calcul de la valeur liquidative du fonds;• les frais liés à l'émission, à la substitution et au rachat de titres;• le coût des rapports et des prospectus à l'intention des porteurs de titres;• les frais liés au comité d'examen indépendant du fonds et les dépenses engagées par les membres de celui-ci. |

| FRAIS DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS | |
|--|--|
| Frais d'acquisition | Les frais d'acquisition initiaux à l'achat d'actions peuvent représenter jusqu'à 5 % du montant investi. |
| Frais de substitution | Néant |
| Frais de rachat | Néant |
| Frais d'opération à court terme | Vous pourriez devoir verser à la société des frais de 2 % du montant de votre placement si vous faites racheter des titres du fonds dans les 90 jours de leur achat. |
| Frais en cas de chèque sans provision | 50 \$ |

Les frais de gestion et autres frais varient d'un OPC à l'autre. Le consentement des actionnaires est nécessaire à l'égard de a) tout changement du mode de calcul des frais imputés au fonds si, en conséquence d'un tel changement, les frais payables par le fonds risquent d'augmenter; ou b) de nouveaux frais si, en conséquence de ceux-ci, les frais payables par le fonds risquent d'augmenter. Dans les deux cas, le consentement des actionnaires n'est pas requis si les nouveaux frais ou le changement résultent du fait d'un tiers n'ayant aucun lien de dépendance à l'égard du fonds. En ce cas, nous vous ferons parvenir un préavis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau qui suit indique le montant des frais que vous aurez à payer aux termes de différentes options d'acquisition si vous faites un placement de 1 000 \$ dans le fonds sur une période de un an, de trois, de cinq ou de dix ans et si le rachat a lieu immédiatement avant la fin de cette période. Les actions du fonds ne sont actuellement vendues que selon l'option avec frais d'acquisition et ne sont pas offertes sous quelque autre option.

| Options d'acquisition | Au moment de l'achat | 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans |
|--|-----------------------------|-------------|--------------|--------------|---------------|
| Avec frais d'acquisition ¹⁾ | jusqu'à 50,00 \$ | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Avec frais de rachat ¹⁾ | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. |
| Sans frais d'acquisition ¹⁾ | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. |

1) Les actions du fonds ne sont actuellement vendues que selon l'option avec frais d'acquisition et ne sont pas offertes sous quelque autre option.

Rémunération du courtier

Commission de vente

Le courtier qui vous vend des actions du fonds reçoit des frais d'acquisition négociés avec vous au moment de l'achat. Les frais d'acquisition peuvent représenter jusqu'à 5,0 % (50,00 \$ par placement de 1 000 \$). Ces frais sont déduits du montant que vous placez ou sont versés directement par vous au courtier.

Commission de suivi

Nous versons au courtier des commissions de suivi annuelles de 1,00 % (10,00 \$ par placement de 1 000 \$) de la valeur moyenne de l'actif net détenu dans le fonds par les clients du courtier au cours de chaque trimestre civil complet. Ces paiements sont calculés et versés tous les trimestres à raison de ¼ de 1,00 % de la valeur moyenne de l'actif détenu dans le fonds par les clients du courtier au cours de chaque trimestre. Ces frais sont versés par le gestionnaire et non par le fonds.

Mesures de soutien à la commercialisation

Nous pouvons verser divers paiements aux courtiers inscrits relativement à des activités de formation et de commercialisation conformément au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (la Norme canadienne 81-105 ailleurs qu'au Québec). Nous payons, entre autres, jusqu'à 50 % du coût des communications publicitaires et des séminaires pour les épargnants, jusqu'à 100 % du coût des cours de formation offerts par des tiers qui sont suivis par des représentants et jusqu'à 10 % du coût des conférences présentées par des courtiers. Nous pouvons également offrir aux représentants des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle de valeur minimale.

Participation en actions

Ni la société, ni le gestionnaire, ni le conseiller en valeurs du fonds, ni les membres de leur groupe ne détiennent une participation dans un courtier par l'entremise duquel des actions sont vendues.

Rémunération des courtiers payée à partir des frais de gestion

Le coût des commissions de vente et de service ainsi que des programmes d'incitation à la vente représente environ 40 % du total des frais de gestion reçus du fonds au cours de notre dernier exercice terminé le 31 décembre 2007.

Incidences fiscales pour les épargnants

Le présent sommaire suppose que vous êtes un particulier (et non une fiducie) résidant au Canada et que vous détenez des actions du fonds à titre d'immobilisations aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et le Règlement pris en vertu de celle-ci, les propositions précises visant à modifier ceux-ci qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes ainsi que les pratiques et politiques administratives actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada. Le présent sommaire ne traite pas de toutes les incidences fiscales et ne se veut pas un avis d'ordre juridique ou fiscal à l'intention d'un épargnant. Vous devriez obtenir des conseils indépendants au sujet des conséquences fiscales qui s'appliquent à votre situation particulière si vous effectuez un placement dans des titres. De plus amples renseignements de nature fiscale sont fournis dans la notice annuelle.

À la date du présent prospectus simplifié, les actions du fonds sont offertes uniquement à certaines sociétés en commandite et à certains anciens commanditaires de sociétés en commandite en échange de biens qui constituent des placements convenables pour le fonds. Toutefois, cette situation pourrait changer plus tard et, par conséquent, le présent sommaire traite de certaines questions qui touchent les particuliers qui acquièrent des actions dans d'autres circonstances.

Définition d'un revenu

Si vous détenez des actions de série A du fonds, vous gagnez un revenu sur votre placement lorsque :

- la société verse un dividende ordinaire ou un dividende sur les gains en capital à l'égard des actions de série A du fonds;
- vous faites racheter vos actions du fonds et réalisez un gain en capital.

Prix de base rajusté

Le prix de base rajusté (le « **PBR** ») de vos actions constitue une notion importante pour ce qui est des incidences fiscales. Le PBR, dont il est question tout au long du sommaire, peut être calculé selon la formule suivante dans la plupart des cas :

| Calcul du PBR | |
|----------------------|--|
| | Prenez le montant de votre placement initial |
| + | les placements additionnels |
| + | les dividendes réinvestis |
| - | le PBR de tout rachat précédent |
| | |
| = | le PBR total de vos actions |

Si vous achetez des actions du fonds auprès d'une société en commandite avec report d'impôt ou dans le cadre d'un roulement à imposition différée de biens en faveur de la société, le PBR de ces actions sera calculé en fonction de dispositions spécifiques de la Loi de l'impôt. De façon générale, le PBR de ces actions sera inférieur à leur juste valeur marchande en raison des crédits d'impôt que vous avez reçus par le passé alors que vous étiez un associé de la société en commandite visée. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité à ce sujet.

Dividendes

Les dividendes du fonds sont imposables l'année où ils sont reçus, qu'ils vous soient versés en espèces ou réinvestis dans des actions supplémentaires. Les dividendes peuvent comprendre des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes ordinaires seront généralement versés en décembre, alors que les dividendes sur les gains en capital le seront généralement en février. Les dividendes peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire.

Les dividendes sur les gains en capital sont traités comme des gains en capital réalisés.

À l'avenir, la société pourrait offrir des catégories additionnelles d'actions. Les actionnaires pourront alors substituer à leurs actions d'une catégorie des actions d'une autre catégorie avec report d'impôt. La société peut déclarer et verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de n'importe quelle catégorie, que le gain en capital en cause ait résulté ou non de la disposition de titres attribuables au portefeuille d'une catégorie en particulier.

Les dividendes ordinaires sont traités comme des dividendes imposables entre vos mains et ils sont assujettis aux règles concernant la majoration des dividendes et les crédits d'impôt pour dividendes qui s'appliquent habituellement aux dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables. Une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes améliorés sont offerts à l'égard de certains « dividendes déterminés » versés par la société.

Le prix par action du fonds peut inclure le revenu et des gains en capital que le fonds a gagnés, accumulés ou réalisés mais qui n'ont pas encore été versés en tant que dividendes. Si vous investissez dans le fonds avant qu'un dividende soit déclaré, même si votre placement est effectué à la fin de l'année civile, vous

devrez payer un impôt sur ce dividende. Toutefois, le montant du dividende réinvesti dans des actions additionnelles sera ajouté à votre PBR. En raison de l'impôt différé sur les transferts à la société de biens par certaines sociétés en commandite, vous pourriez recevoir des dividendes sur les gains en capital liés aux gains accumulés sur de tels biens avant que ceux-ci soient détenus par la société. Il est prévu qu'une partie importante de l'actif du fonds sera composée de biens transférés à la société par des sociétés en commandite dans le cadre de transferts à imposition différée. En conséquence, sauf en ce qui concerne les anciens commanditaires de sociétés en commandite qui ont transféré des biens au fonds dans le cadre de transferts à imposition différée, il est recommandé que les achats d'actions du fonds ne soient effectués que par l'entremise de REER, de FERR, de RPDB, de CELI, de REEI ou de REEE. Nous vous fournirons des feuillets d'information contenant le détail des dividendes qui vous sont versés.

En général, vous devez inclure dans votre revenu toute remise à l'égard des frais de gestion qui vous est consentie par le gestionnaire. Cependant, dans certains cas, vous pouvez plutôt choisir de réduire le PBR de vos actions en soustrayant le montant de cette remise.

Rachats d'actions

Si vous faites racheter des actions du fonds, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital). Le gain en capital (ou la perte en capital) correspondra à la différence entre le montant que vous tirez de la vente, déduction faite de tous frais (comme les frais d'acquisition reportés), et du PBR des actions.

En règle générale, la moitié d'un gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu.

Nous vous fournirons les renseignements sur le produit tiré de la vente une fois l'opération menée à bien. Cependant, pour pouvoir calculer votre gain ou votre perte, vous devez connaître le PBR de vos actions avant la disposition.

Régimes enregistrés

Si vous détenez des actions de série A du fonds dans un REER, un FERR ou un autre régime enregistré, vous ne paierez généralement aucun impôt sur le revenu gagné grâce à ces titres ou sur les gains en capital réalisés à la disposition de ceux-ci tant que le revenu ou les gains en capital demeurent dans le régime enregistré. Toutefois, les sommes retirées d'un régime enregistré (autre qu'un CELI) sont généralement assujetties à l'impôt.

Fonds ayant un taux de rotation des titres en portefeuille élevé

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds est élevé, plus le fonds est susceptible de réaliser des gains en capital ou de subir des pertes en capital. Si le fonds réalise des gains en capital, ces gains vous seront généralement versés à titre de dividendes sur les gains en capital et vous devrez en tenir compte dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt pour l'année en question. Il n'existe pas nécessairement de corrélation entre un taux de rotation élevé et le rendement du fonds.

Information précise sur la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy

Organisation et gestion du fonds

| | |
|---|--|
| <p>Gestionnaire Qwest Investment Management Corp. C.P. 11549 650 West Georgia Street, bureau 1601 Vancouver (Colombie-Britannique) 1-866-602-1142 www.qwestfunds.com</p> | <p>Qwest Investment Management Corp. est responsable de la gestion de l'ensemble des activités et de l'exploitation du fonds.</p> |
| <p>Conseiller en valeurs Qwest Investment Fund Management Ltd. Vancouver (Colombie-Britannique)</p> | <p>Qwest Investment Fund Management Ltd. est responsable de la gestion du portefeuille de placement du fonds. Le conseiller en valeurs est une filiale en propriété exclusive du gestionnaire.</p> |
| <p>Dépositaire Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs Calgary (Alberta)</p> | <p>Le dépositaire est responsable de la bonne garde des actifs du fonds. Il peut retenir les services de dépositaires adjoints pour détenir les placements du fonds.</p> |
| <p>Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts Citigroup Fund Services Canada, Inc. Mississauga (Ontario)</p> | <p>L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts tient un registre des propriétaires d'actions du fonds, traite les ordres d'achat et les demandes de rachat, transmet des états de compte et des avis d'exécution aux épargnants ainsi que les renseignements relatifs à la déclaration annuelle d'impôt, et calcule la valeur liquidative du fonds.</p> |
| <p>Vérificateur PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Vancouver (Colombie-Britannique)</p> | <p>Le vérificateur vérifie les états financiers annuels du fonds.</p> |
| <p>Comité d'examen indépendant</p> | <p>Conformément au <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (le « Règlement 81-107 » et la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec), un comité d'examen indépendant (le « CEI ») a été mis sur pied pour le fonds. Le CEI se penche sur toutes les questions de conflit d'intérêts relatives au fonds et sur toute autre question devant lui être soumise ou devant être approuvée par celui-ci aux termes du Règlement 81-107 ou du Règlement 81-102. Le CEI compte trois membres qui ont été nommés à compter du 1^{er} mai 2007 et qui sont indépendants au sens du Règlement 81-107. Le CEI rédige, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités qui vous est destiné, lequel pourra être consulté sur notre site Internet à l'adresse</p> |

| | |
|--|---|
| | <p><i>www.qwestfunds.com</i>, ou être obtenu, sans frais, en composant le numéro sans frais 1-866-602-1142 ou en écrivant à l'adresse de courriel <i>info@qwestfunds.com</i>. Le CEI a adopté une charte écrite et est entré en fonction conformément au Règlement 81-107, le 25 septembre 2007. Des renseignements additionnels sur le CEI, y compris le nom de ses membres, peuvent être obtenus dans la notice annuelle du fonds.</p> <p>En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, certaines fusions auxquelles le fonds prend part ne nécessitent pas l'approbation des porteurs de parts si, entre autres, elles sont approuvées par le CEI et que vous recevez un avis de toute opération proposée au moins 60 jours avant que celle-ci ait lieu.</p> |
|--|---|

Détails sur le fonds

| | |
|---|--|
| Type de fonds | Titres de participation du secteur des ressources canadiennes |
| Date de création | Le 5 avril 2006 |
| Titres offerts | Actions de série A d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible à titre de placement pour les REER, FERR, REEE et RPDB. |

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du fonds est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans les titres de participation de sociétés canadiennes exerçant des activités dans le secteur de l'énergie et des ressources naturelles.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental du fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du fonds convoquée à cette fin. Toutefois, les stratégies de placement décrites ci-après peuvent être modifiées au gré du gestionnaire.

Stratégies de placement

Le fonds investira principalement dans le secteur de l'énergie et des ressources, qui comprend des sociétés présentes, par exemple, dans les domaines du pétrole et du gaz, des mines et des minéraux, de la foresterie, de l'énergie de remplacement et d'autres ressources. En outre, le fonds peut également investir dans les titres de sociétés qui dépendent du secteur de l'énergie et des ressources ou qui offrent des services aux sociétés de ce secteur, comme des sociétés de services relatifs aux champs de pétrole, de pipelines, de services relatifs aux activités médianes, de services publics et des fabricants d'équipement. Le fonds peut acquérir de petites positions dans d'autres titres, tels que des titres convertibles, des titres de créance à rendement élevé et des instruments dérivés se rapportant à de tels titres, de même qu'investir dans des sociétés de ressources étrangères inscrites à la cote de bourses importantes.

Le fonds n'utilisera des instruments dérivés qu'aux fins de couverture.

Le fonds peut détenir une partie de son actif en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives en raison d'une conjoncture économique, politique ou du marché ou de toute autre situation défavorable.

Il est prévu que le fonds achète une partie importante de son actif à des sociétés en commandite constituées par des sociétés qui sont liées au gestionnaire ou à d'anciens commanditaires de ces sociétés en commandite. Ces éléments d'actif seront transférés au fonds dans le cadre d'un transfert à imposition différée en échange d'actions du fonds. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».

Grâce à une dispense accordée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières pertinents, qui arrive à échéance le 31 mai 2008, le fonds peut investir temporairement jusqu'à 25 % de son actif net dans des sociétés privées et d'autres biens non liquides achetés à des sociétés en commandite constituées par des sociétés qui sont liées au gestionnaire ou à d'anciens commanditaires de ces sociétés en commandite. Un bien non liquide est un bien qu'il est difficile de vendre soit parce qu'il ne peut être vendu par l'entremise d'un marché public soit parce que sa revente est interdite en raison de déclarations,

d'engagements ou d'ententes du fonds ou de l'ancien propriétaire du bien. Le fonds ne se portera acquéreur de biens non liquides que s'ils constituent des placements qui s'inscrivent dans le cadre de ses objectifs et stratégies de placement et que s'ils constituent des placements qui peuvent être effectués conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris conformément aux modalités et aux conditions de toute dispense des exigences de ces lois accordée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières pertinents. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds? – Risque lié aux biens non liquides » ci-après pour une description des risques liés aux placements effectués dans des biens non liquides.

Le conseiller en valeurs :

- utilise une approche analytique rigoureuse pour choisir des placements qui misent sur des caractéristiques spécifiques d'une marchandise, d'un secteur d'activité ou d'une société;
- vise à effectuer des placements dans des sociétés qui présentent à la fois une bonne santé financière, des perspectives de croissance intéressantes et une équipe de direction chevronnée;
- adhère à une théorie « acheter et conserver en portefeuille » à moyen terme, mais tient également compte des fluctuations des prix à court terme et du momentum du marché afin de profiter des occasions d'achat et de vente.

Les stratégies de placement du fonds peuvent donner lieu à une négociation active et fréquente, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter les frais d'opération payables par le fonds et de diminuer son rendement. En outre, une négociation fréquente fait en sorte que vous êtes plus susceptible de recevoir un dividende du fonds. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Pour en savoir plus au sujet des risques généraux liés à un placement dans un OPC, veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ? ». Les risques associés à un placement dans le fonds sont décrits ci-après.

Risque lié aux gains en capital

La société peut, à l'occasion, se porter acquéreur de biens de certaines sociétés en commandite ou de certains anciens commanditaires de sociétés en commandite dans le cadre de transferts à imposition différée. Dans un tel cas, ces biens pourront avoir, pour la société, un prix de base rajusté qui est inférieur au montant versé par la société pour leur acquisition (dans certains cas, le prix de base rajusté des biens de la société peut être nul). En conséquence, ces biens pourraient donner lieu à des gains accumulés importants au moment où la société les acquerra, et les actionnaires pourraient recevoir des dividendes sur les gains en capital en conséquence de ces gains que la société aura réalisés. Les épargnants qui ont l'intention d'acheter des actions à l'extérieur d'un régime enregistré devraient consulter leur conseiller en fiscalité à l'égard de ce risque avant de procéder à cet achat.

Risque lié au secteur de l'énergie et des ressources

Le fait d'investir dans un secteur précis du marché boursier, comme le secteur de l'énergie et des ressources, comporte de plus grands risques (et peut offrir davantage de gains) qu'un placement dans tous les secteurs du marché boursier. Si un secteur régresse ou est délaissé, la valeur des actions de la plupart ou de l'ensemble des sociétés du secteur chutera en général plus rapidement que celle du marché dans l'ensemble. L'inverse est également vrai. De plus, les placements dans des secteurs précis sont généralement plus volatils que ceux dans l'ensemble du marché.

La valeur des actifs, du bénéfice et des actions de sociétés qui ont des activités dans le secteur de l'énergie et des ressources est soumise aux risques liés aux prix mondiaux de différentes ressources naturelles, aux forces de la nature, aux cycles économiques, aux prix des marchandises, aux taux de change et aux événements politiques et, par conséquent, la valeur des actions dans ce secteur peut fluctuer considérablement.

Risque lié aux biens non liquides

Grâce à une dispense accordée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières pertinents, qui arrive à échéance le 31 mai 2008, le fonds peut investir temporairement jusqu'à 25 % de son actif net dans des sociétés privées et d'autres biens non liquides achetés à des sociétés en commandite constituées par des sociétés qui sont liées au gestionnaire ou à d'anciens commanditaires de ces sociétés en commandite. Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, les OPC ouverts n'ont généralement pas le droit de détenir des biens non liquides si, après cet achat, plus de 10 % de l'actif net du fonds est investi dans des biens non liquides, ni de détenir plus de 15 % de son actif net en biens non liquides pour une période de 90 jours ou plus. Un bien non liquide est un bien qu'il est difficile de vendre soit parce qu'il ne peut être vendu par l'entremise d'un marché public soit parce que sa revente est interdite en raison de déclarations, d'engagements ou d'ententes du fonds ou de l'ancien propriétaire du bien. Si le fonds est incapable de vendre un bien, le fonds pourrait ne pas être en mesure de réaliser un revenu et(ou) de minimiser ses pertes à l'égard de ce bien, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la valeur liquidative du fonds et le rendement du capital investi dans les actions du fonds. En outre, pour être en mesure de répondre aux demandes de rachat, le fonds peut devoir liquider sa participation dans de grandes et moyennes sociétés dont les titres sont plus liquides en raison de la non-liquidité d'une partie ou de la totalité du portefeuille du fonds constitué de biens non liquides. Même si le fonds a l'intention de disposer de suffisamment de biens liquides pour être en mesure de répondre aux demandes de rachat, il se peut que, en conséquence des placements du fonds dans des biens non liquides, il soit difficile pour le fonds de répondre aux demandes de rachat.

Risque lié à la concentration

Il s'agit du risque que le fonds dispose d'un nombre de placements concentré. Par conséquent, les titres dans lesquels le fonds investit peuvent ne pas représenter tous les secteurs ou peuvent être concentrés dans des régions ou des pays déterminés. En investissant dans un nombre relativement petit de titres, le conseiller en valeurs peut se retrouver avec une tranche importante de l'actif du fonds investie dans un seul titre. Cette situation peut entraîner une plus grande volatilité, puisque la valeur du portefeuille variera davantage en réaction aux fluctuations de la valeur au marché d'un titre particulier.

Risque lié au marché

Les sociétés émettent des titres de participation, ou des actions, pour aider à financer leurs activités et leur croissance future. Les OPC qui achètent des titres de participation deviennent des propriétaires d'une partie de ces sociétés. Le cours d'une action dépend des perspectives de la société, de l'activité boursière et de l'économie en général. Lorsque l'économie est en phase d'expansion, les perspectives de nombreuses sociétés seront également favorables, et la valeur de leurs actions devrait augmenter. L'inverse est également vrai. En règle générale, plus le potentiel de gain est grand, plus le risque potentiel est grand. Pour ce qui est des petites entreprises et des sociétés des secteurs en émergence, le ratio risque/gain est habituellement supérieur. Sauf dans des cas restreints, le fonds ne vendra pas de titres de son portefeuille en cas d'un repli général ou particulier du marché.

Risque lié aux devises

Il s'agit du risque que les changements de la valeur du dollar canadien, par rapport aux devises, aient des répercussions sur la valeur des actions du fonds lorsque des placements sont effectués à l'extérieur du Canada.

Risque lié aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un contrat conclu entre deux parties dont la valeur est établie en fonction du rendement d'autres placements, tels que des actions, des obligations, des devises ou un indice boursier. Les instruments dérivés peuvent être négociés en bourse ou sur un marché hors bourse. Les instruments dérivés se présentent couramment sous la forme d'un contrat à terme ou à livrer ou d'une option, mais il existe également d'autres types d'instruments dérivés. Les contrats à terme ou à livrer correspondent à des ententes de vente ou d'achat d'un titre, d'une marchandise ou d'une devise à un certain prix et à une certaine date future. Les options donnent à l'acheteur le droit d'acheter ou de vendre un titre, une marchandise ou une devise à un certain prix et à une certaine date future. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes qui peuvent survenir en raison d'un placement du fonds dans un titre ou de l'exposition à une devise ou à un marché. C'est ce qu'on appelle la couverture. Les instruments dérivés peuvent également servir à obtenir une exposition aux marchés financiers, à réduire le coût des opérations, à favoriser la liquidité ou à augmenter la vitesse des opérations de portefeuille. Ces placements sont effectués à des fins autres que de couverture. Le fonds n'utilisera des instruments dérivés qu'à des fins de couverture. Les risques suivants sont également associés à l'utilisation d'instruments dérivés :

- l'utilisation d'instruments dérivés aux fins de couverture peut ne pas être efficace;
- le fonds pourrait ne pas pouvoir obtenir un instrument dérivé lorsqu'il le souhaite : i) en raison de l'absence d'une partie souhaitant acheter ou vendre un instrument dérivé; ou ii) parce que les bourses où certains instruments dérivés sont négociés peuvent fixer des limites de négociation quotidiennes applicables aux contrats à terme, empêchant ainsi le fonds de conclure un contrat;
- l'autre partie à l'instrument dérivé pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations et être en défaut;
- si une bourse suspend les négociations sur une certaine option, le fonds peut être incapable de liquider sa position sur l'option;
- le coût de l'instrument dérivé pourrait augmenter;
- le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter de façon exacte la valeur du placement sous-jacent;
- la Loi de l'impôt, ou son interprétation, pourrait être modifiée en ce qui a trait au traitement fiscal des instruments dérivés.

Risque lié aux placements à l'étranger

Il existe un risque que les placements dans des sociétés étrangères, c'est-à-dire qui ne sont ni du Canada ni des États-Unis, soient touchés par les facteurs économiques mondiaux en plus des fluctuations de la valeur du dollar canadien. De plus, les renseignements sur les sociétés étrangères peuvent être incomplets et ces sociétés peuvent ne pas être soumises aux normes et aux pratiques détaillées en matière de comptabilité, de vérification et de communication de l'information financière et aux autres exigences d'information en vigueur au Canada et aux États-Unis.

Divers facteurs financiers, politiques, sociaux et environnementaux peuvent avoir des répercussions importantes sur la valeur des placements du fonds. Certains marchés étrangers peuvent être volatils ou moins liquides et faire en sorte que les cours du fonds fluctuent davantage que si celui-ci limitait ses placements à des titres au Canada et aux États-Unis. Les frais associés à l'achat, à la vente et à la détention de titres sur des marchés étrangers peuvent être plus élevés que ceux liés à des opérations sur le marché intérieur.

Risque lié aux catégories

La société peut émettre des catégories additionnelles d'actions à l'avenir. Si la société ne peut acquitter les frais attribuables à une catégorie d'actions au moyen de la part proportionnelle de celle-ci dans les actifs de la société pour quelque raison que ce soit, la société devra acquitter ces frais en utilisant la part proportionnelle d'une ou de plusieurs des autres catégories dans les actifs de la société, ce qui pourrait diminuer le rendement d'un placement dans le fonds.

Risque lié aux taux d'intérêt

Un OPC qui investit en partie ou en totalité dans des obligations ou dans d'autres titres à revenu fixe est influencé surtout par les fluctuations des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur des obligations ou des autres titres à revenu fixe achetés a tendance à baisser.

Risque propre aux opérations importantes

Les actions du fonds peuvent être achetées par un OPC tiers (comme composante de son portefeuille « fonds de fonds ») ou un autre produit de placement. Toute opération importante faite par un tel investisseur pourrait avoir un effet marqué sur les flux de trésorerie du fonds. Si le tiers achète un volume important d'actions du fonds, celui-ci pourrait détenir un solde de trésorerie élevé pendant un certain temps. À l'inverse, si le tiers fait racheter un volume important d'actions du fonds, celui-ci pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inapproprié. Cette vente inattendue pourrait avoir un effet négatif sur le rendement de votre placement.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Les épargnants qui :

- achètent des actions dans le cadre d'un transfert de biens d'une société en commandite à la société;
- recherchent une croissance du capital à long terme en investissant dans le secteur canadien de l'énergie et des ressources;
- ne sont pas préoccupés par la fluctuation des cours à court terme;
- sont prêts à accepter un niveau de risque élevé.

Politique en matière de distributions

Le fonds versera annuellement aux actionnaires des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes ordinaires seront généralement versés en décembre, alors que les dividendes sur les gains en capital le seront généralement en février. Les dividendes peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Nous réinvestirons automatiquement les dividendes dans des actions supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous préféreriez recevoir des dividendes en espèces. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque des actions sont achetées dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le fonds paye ses frais sur son actif. Par conséquent, les actionnaires acquittent indirectement ces frais. Le tableau suivant vous aidera à comparer le coût cumulé d'un placement de 1 000 \$ dans le fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC. Le tableau se fonde sur l'hypothèse que le rendement annuel total du fonds est constant à 5 % et que le ratio annuel des frais de gestion du fonds se maintient à 3,3 %.

D'après les hypothèses précédentes, vos frais auraient été ceux indiqués dans le tableau ci-après. Évidemment, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

| Frais du fonds payables sur | 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans |
|------------------------------------|-------------|--------------|--------------|---------------|
| | 33,26 \$ | 101,49 \$ | 172,09 \$ | 359,43 \$ |

Ces données sont présentées dans le but de vous permettre de comparer le coût d'un placement dans le fonds avec celui des placements dans d'autres OPC, ce qui vous permet de constater le montant des frais payés par le fonds que vous prenez indirectement en charge, compte tenu des hypothèses qui servent de fondement à ces calculs.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les frais sous la rubrique « Frais » à partir de la page 6.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

CATÉGORIE DE RESSOURCES CANADIENNES QWEST ENERGY

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le fonds dans la notice annuelle, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents, sans frais, en communiquant avec Qwest Investment Management Corp. par téléphone au numéro sans frais 1-866-602-1142, ou par courriel au info@qwestfunds.com, ou en les demandant à votre courtier.

Ces documents et d'autres renseignements sur le fonds, comme les contrats importants et les circulaires de sollicitation de procurations, se trouvent également sur le site Internet du gestionnaire au www.qwestfunds.com, ou sur le site de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) au www.sedar.com.

Gestionnaire de la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy

Qwest Investment Management Corp.

C.P. 11549

650 West Georgia Street, bureau 1601

Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 4N7